

ÉPREUVE EXTERNE COMMUNE

TRANSITION | 6G-6AT-6TT

CESS2015

FRANÇAIS

GUIDE DE CORRECTION



L'épreuve externe certificative commune au terme de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) évalue actuellement la **compréhension à la lecture de textes à visée informative et la réponse synthétique à une question**. Sa mise en place répond à une nécessité d'évaluer et de certifier les élèves sur une même base.

La participation à cette épreuve est dorénavant **obligatoire**.

COMPÉTENCES TERMINALES MOBILISÉES ET ÉVALUÉES DANS L'ÉPREUVE

La liste ci-dessous est extraite du référentiel interréseaux pour les humanités générales et technologiques¹. Elle reprend les compétences mises en œuvre dans la présente épreuve.

LIRE

Orienter sa lecture en fonction de la situation de communication

- Tenir compte des facteurs qui influencent la lecture : le projet du lecteur (s'informer, comprendre, comprendre des consignes)
- Adapter son mode et son rythme de lecture aux spécificités du texte et aux finalités de la lecture

Construire du sens

- Le(s) sens littéral (littéraux)
- Le(s) sens inférentiel(s) : ce que le texte ne dit pas explicitement

Exercer son esprit critique

- Distinguer l'essentiel de l'accessoire
- Identifier l'énonciateur du texte et le point de vue qu'il adopte, ainsi que le destinataire

Identifier, comprendre et interpréter différents types de textes

ÉCRIRE

Orienter son écrit en fonction de la situation de communication

Choisir et mettre en œuvre un niveau de langue

Produire un texte informatif

La synthèse de plusieurs textes

Mettre en œuvre, à cet effet, les phases du processus d'écriture

- Comprendre et/ou déterminer le sujet
- Élaborer un plan (classer ses idées selon des axes thématiques, logiques, argumentatifs...)
- Rédiger :
 - exprimer différents rapports logiques (cause, opposition, conséquence)
 - maîtriser l'usage des articulateurs textuels
 - maîtriser la gestion des paragraphes, des espacements et des alinéas
 - employer de manière cohérente les pronoms, les démonstratifs et les possessifs pour créer des anaphores (renvoi à un terme antécédent)
 - mettre en œuvre adéquatement la progression thématique
 - utiliser des mots et des expressions qui appartiennent à un niveau de langue adéquat et qui expriment précisément ce que l'on veut dire
 - respecter les règles de la syntaxe
 - utiliser la ponctuation à bon escient
 - orthographier correctement le texte (selon des critères contractuels) avec l'aide du dictionnaire et d'ouvrages de référence

Se relire et se corriger

¹ <http://www.enseignement.be/index.php?page=25189>

Ainsi que l'explique le tableau de la page 3, la synthèse écrite permet d'évaluer conjointement des compétences de lecture et d'écriture.

L'élève est amené à lire globalement l'ensemble des documents afin d'apprécier leurs spécificités et apports particuliers à la réponse. Il les relira ensuite de manière plus analytique pour en approfondir la teneur, et de façon plus sélective, afin de répertorier les concepts qu'ils développent en commun.

La réponse synthétique à la question posée rendra compte de la manière dont l'élève a lu et a analysé les documents. Le résultat de sa lecture s'avère le matériau de base de l'exercice de synthèse.

En conséquence, la grille d'évaluation qui s'applique à l'épreuve distingue, à travers l'évaluation des compétences d'écriture, la part dévolue à l'évaluation de la compréhension à la lecture.

APPRÉCIATION DES COMPÉTENCES DE LECTURE ET D'ÉCRITURE

1. RESPECT DE L'INTENTION ET DU GENRE : SYNTHÈSE EN RÉPONSE À UNE QUESTION

La réponse synthétique à une question implique que l'élève en perçoive précisément la teneur et qu'il soit capable de repérer et de planifier les informations et les idées sur lesquelles fonder sa réponse.

La question : « Y a-t-il une spécificité de la littérature belge francophone ? » suppose la prise en compte des avis, parfois opposés, exprimés dans le portefeuille de documents.

L'étudiant est donc amené à comprendre les textes, à en analyser les différentes situations de communication et à repérer les divers points de vue exprimés et les informations de premier plan pertinentes à la question.

Deux pages sont consacrées à la planification de la synthèse sous la forme d'un écrit intermédiaire. Deux autres sont destinées à la rédaction de la réponse.

1.1. PERTINENCE DE LA SÉLECTION D'INFORMATIONS

Le texte rédigé par l'élève mettra en évidence des idées spécifiques à chacun des textes du portefeuille. Si l'élève omet l'un des trois textes ou cite superficiellement un document sans faire la preuve de sa réelle exploitation, il ne respecte pas l'objectif du texte de synthèse.

Tous les textes sont mobilisés - Pondération : 5-0

Ce critère est exclusif : on lui attribuera 0 ou 5 points.

Les informations sélectionnées sont pertinentes à la question posée

Pondération : 10-9-8-7-6-5-4-3-2-1-0

Le correcteur évaluera le degré de pertinence des informations synthétisées par l'élève. Les points attribués se polariseront autour de trois notes repères : 10 - 5 - 0. Des notes intermédiaires sont toutefois envisageables.

- Le texte ne développe que les idées pertinentes à la question 10/10.
- Le texte cible développe quelques idées marginales, anecdotiques ou redondantes 5/10.
- Le texte développe majoritairement des idées marginales, anecdotiques et/ou redondantes 0/10.

La sélection des informations est complète - Pondération : 10-9-8-7-6-5-4-3-2-1-0

Les points seront attribués suivant la quantité d'informations pertinentes prises en compte dans le texte de l'élève.

LISTE DES IDÉES CONTENUES DANS LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS

Le guide de correction présente une liste des idées pertinentes qui doivent se trouver dans la synthèse. Ce guide tend à l'exhaustivité mais il est malgré tout possible qu'un élève pense à une idée supplémentaire. Dans ce cas, nous laissons à l'appréciation du professeur le soin de l'accepter ou non.

1. Les auteurs belges recourent aux éditeurs français (tx. 1 et 2) et ont la volonté d'être lus en dehors de nos frontières (tx. 3).
2. Ils sont souvent assimilés à des auteurs français en raison de leur langue d'expression (tx. 3 – P. Assouline – tx. 2) et ne se différencient pas par l'emploi de belgicisms (tx. 3 – P. Assouline). La seule littérature belge reconnue en France est la littérature flamande (tx1 – Pierre Assouline).
3. Il n'y a pas de marquage identitaire fort dans notre littérature (tx. 3 – Aron + tx. 2).
4. Certains auteurs s'inscrivent dans la tradition française (rigueur, pureté) cf. *Chanson d'Ève* de Charles Van Lerberghe (tx. 1).
5. La France séduit les auteurs belges : ils s'y installent et adoptent parfois la nationalité française (tx. 1).
6. Pourtant, certains résistent à cet attrait et revendiquent leurs différences (cf. Chavée et les surréalistes de La Louvière (tx. 1)).
7. Les auteurs belges ont un imaginaire différent (tx. 3 – P. Assouline).
8. Ils sont séduits par :
 - la marge (l'(auto) dérision, A. Nothomb, le surréalisme (Aron, tx. 3, n'est pas de cet avis), le dadaïsme) (tx. 1 et 2) ;
 - le mystère (le fantastique, le symbolisme de Maeterlinck) (tx. 1 et 2).
9. Ils se distinguent par :
 - un gout pour l'image (Gevers, naturalisme de Lemonnier, symbolisme) (tx. 1) ;
 - pour la subversion et l'avant-garde : Michaux (tx. 1).
10. L'exotisme du terroir, le décor belge auquel ils sont attachés, sont mis par certains au service de thématiques transnationales : De Coster, Ghelderode, Des Ombiaux, Verhaeren (tx. 1).
11. Conclusion : « impossibilité de définir la littérature belge en catégories rigides. » (Mortier) (tx. 1).

1.2. COMPRÉHENSION DES TEXTES SOURCES (FIDÉLITÉ AUX SOURCES)

La bonne compréhension des textes et la fidélité aux sources impliquent que la réponse ne comporte aucun élément susceptible de modifier le sens des textes du portefeuille de documents :

- déformations ;
- attributions erronées aux intervenants ;
- extrapolations ;
- omissions ou ajouts.

La réponse est fidèle au contenu des textes sources - **Pondération : 15-10-5-0**

Tout(e) déformation, attribution erronée, extrapolation, omission ou ajout sera sanctionné(e) de 5 points.

APPRÉCIATION DES COMPÉTENCES D'ÉCRITURE

L'objectif du texte de synthèse est d'informer un destinataire du contenu de plusieurs textes traitant un même sujet. « Il s'agit de faire bref, de produire un texte écrit qui soit plus court que le matériau donné au départ et qui permettrait à un lecteur pressé de s'approprier l'essentiel du contenu de ce matériau sans devoir s'y référer personnellement. »

« Le rédacteur doit se garder d'exprimer ses idées ou opinions personnelles, voire de se laisser influencer par elles, dans la mesure où le contrat de communication qui le lie tacitement au destinataire pressé fictif repose sur une « éthique » de l'objectivité, de la complétude et de l'exactitude. [...] Les contenus sont linguistiquement reformulés, énoncés dans la langue du rédacteur.² »

1.3. REFORMULATION CONCISE

On s'assurera que l'élève n'a pas recopié de passages des textes sources sans les signaler entre guillemets et/ou sans en donner les références.

Des citations sont possibles si elles se justifient, mais elles doivent rester occasionnelles : la synthèse ne doit pas être constituée d'un copié-collé d'extraits.

Une reformulation synthétique se doit d'être concise. Il ne s'agit pas de paraphraser les textes sources sans en discerner les idées essentielles. Un texte qui reformule le contenu des documents sans en distinguer les informations essentielles sera sanctionné.

La concision s'illustre par :

- l'économie de mots, de locutions ;
- l'usage d'adjectifs et d'adverbes ;
- la justesse du vocabulaire ;
- l'absence de redondances et de répétitions...

Les idées sont reformulées - **Pondération : 4-2-0**

La présence d'un copié/collé non signalé sera sanctionnée de 2 points.

Le texte est concis - **Pondération : 4-3-2-1-0**

La concision se mesure dans le rapport entre la densité de l'information et le nombre de mots. Le correcteur évaluera le degré de concision du texte

1.4. NEUTRALITÉ DE L'ÉNONCIATION

Le rédacteur se garde de toute intervention ou ajout personnel. Il évite de s'impliquer dans son texte. En conséquence, il adopte une énonciation non marquée et évite l'emploi de modalisateurs susceptibles d'exprimer son avis personnel.

L'énonciation est non-marquée et distanciée - **Pondération : 5-3-0**

Le correcteur estimera le degré de distanciation de l'énonciation. Un texte parfaitement neutre se verra attribuer 5 points.

1.5. ORGANISATION LOGIQUE DES IDÉES

Il convient ici d'évaluer la logique selon laquelle les différents éléments de réponse se trouvent organisés. Synthétiser, c'est, étymologiquement, « mettre ensemble », autrement dit intégrer les informations sélectionnées dans plusieurs sources en un nouveau texte cohérent.

Le texte produit doit adopter une structure adéquate :

- l'introduction reformule la question posée ;
- le développement répond à la question ;
- les divers points de vue et les informations exprimés dans les textes sources sont mis en réseau (approche comparative, confrontation).

² D-G. BRASSART, « Remarques sur un exercice de lecture-écriture : la note de synthèse ou synthèse de documents », *Le français aujourd'hui*, N° 102, juin 1993, p. 95.

La question est rappelée dans l'introduction - **Pondération : 2-0**

La réponse apportée est structurée - **Pondération : 5-3-0**

Les informations des différents documents sont mises en réseau - **Pondération : 5-3-0**

Les points attribués aux trois niveaux de maîtrise reflèteront la manière dont chacun est respecté dans le texte.

1.6. RESPECT DE LA LONGUEUR IMPOSÉE (ENTRE 350 ET 450 MOTS)

La consigne indique à l'élève le nombre de mots que devrait comporter la synthèse.

Le texte respecte la longueur imposée - **Pondération : 2 - 0**

Un élève peut produire un texte d'excellente qualité en moins de 200 mots. Un autre peut respecter 450 mots, mais ne pas être arrivé au terme de sa rédaction ou ne pas avoir tenu compte de tous les textes et informations apportées par les documents. Ce critère doit être appliqué avec souplesse.

2. COHÉRENCE TEXTUELLE

2.1. PERTINENCE DE LA SEGMENTATION EN PARAGRAPHERS ET DE LA CONNEXION

Le correcteur évaluera la logique de la division en paragraphes. Les connexions entre les paragraphes seront formulées explicitement ou seront implicites.

Le texte est pertinemment segmenté en paragraphes - **Pondération : 2-0**

Les connexions sont pertinentes - **Pondération : 2-0**

Ces niveaux de maîtrise sont exclusifs : chacun se verra attribuer 2 ou 0 point.

2.2. CORRECTION DES ANAPHORES

Les connexions anaphoriques erronées seront sanctionnées. Elles peuvent être de divers types :

- erreurs lexicales (un pronom employé pour un autre ; deux termes considérés à tort comme synonymes) ;
- erreurs morphologiques (l'accord avec l'antécédent est incorrect) ;
- erreurs syntaxiques (il y a équivoque possible quant à l'antécédent)...

Les anaphores sont correctes - **Pondération : 4-3-2-1-0**

Le correcteur estimera le degré de correction anaphorique du texte.

3. RESPECT DES NORMES LINGUISTIQUES

3.1. CORRECTION DE LA SYNTAXE

Construction de la phrase

Le correcteur sanctionnera :

- l'absence d'un mot essentiel à la phrase ;
- une rupture ou une maladresse de construction ;
- ...

Conjugaison

Le correcteur sanctionnera une erreur dans le choix du mode et du temps verbal ou de la forme conjuguée...

Correction des pronoms et des outils d'enchâssement au sein d'une phrase

Le correcteur sanctionnera :

- l'utilisation erronée d'un pronom ;
- l'utilisation erronée d'un marqueur d'enchâssement ;
- ...

Pondération : 10-9-8-7-6-5-4-3-2-1-0

Une erreur (de construction de phrase, de conjugaison, de correction des pronoms et des outils d'enchâssement) sera sanctionnée d'un point.

3.2. CORRECTION DE LA PONCTUATION

La ponctuation relève de la sensibilité particulière du rédacteur. Un même texte peut ainsi être ponctué de diverses manières.

Le texte est correctement ponctué - Pondération : 2-1-0

Une erreur flagrante sera sanctionnée d'un point.

3.3. CORRECTION DU LEXIQUE

Le correcteur sanctionnera :

- l'utilisation non pertinente d'un terme ;
- l'imprécision des mots ;
- les répétitions injustifiées ;
- l'emploi d'un mot appartenant au langage familier.

Le lexique est précis et adéquat - Pondération : 3-2-1-0

Deux erreurs seront sanctionnées d'un point. Les demi-points ne seront pas pris en compte.

3.4 CORRECTION DE L'ORTHOGRAPHE

Le correcteur évaluera l'orthographe avec bon sens, en se référant à son expérience. Il convient de ne pas sanctionner plusieurs fois la même faute d'orthographe d'usage et d'attribuer une importance relative à certaines erreurs.

100 % de formes correctes - Pondération : 10

99 % de formes correctes - Pondération : 9

98 % de formes correctes - Pondération : 8 à 7

97 % de formes correctes - Pondération : 6 à 5

96 % de formes correctes - Pondération : 4 à 2

95 % de formes correctes - Pondération : 0

Pour calculer le pourcentage de formes correctes, on peut utiliser la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre total de mots} - \text{Nombre d'erreurs} \times 100}{\text{Nombre total de mots}}$$

GRILLE D'ÉVALUATION

GRILLE D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DE LECTURE ET D'ÉCRITURE

Critère	Indicateur	Niveau de maîtrise	Pondération	Compétences de LECTURE (/40)	Compétences d'ÉCRITURE
Respect de l'intention et du genre : réponse synthétique à une question	Pertinence et complétude des informations sélectionnées (/25)	<ul style="list-style-type: none"> Tous les textes sont mobilisés Les informations sélectionnées sont pertinentes à la question posée La sélection des informations est complète 	<ul style="list-style-type: none"> 5-0 10-9-8-7-6-5-4-3-2-1-0 10-9-8-7-6-5-4-3-2-1-0 		
	Compréhension des textes sources et fidélité aux sources (/15)	La réponse est fidèle au contenu des textes sources : 0, 1, 2 ou 3 erreurs	15-10-5-0		
	Reformulation concise (/8)	<ul style="list-style-type: none"> Les idées sont reformulées : 0, 1 ou 2 copiés/collés Le texte est concis 	<ul style="list-style-type: none"> 4-2-0 4-3-2-1-0 		
	Neutralité de l'énonciation (/5)	L'énonciation est non marquée et distanciée	5-3-0		
	Organisation logique des idées (/12)	<ul style="list-style-type: none"> La question est rappelée dans l'introduction La réponse est structurée Les informations des différents documents sont mises en réseau 	<ul style="list-style-type: none"> 2-0 5-3-0 5-3-0 		
	Respect de la longueur imposée (entre 350 et 450 mots) (/2)	Le texte respecte la longueur imposée	2-0		
			Sous-total /67		
Cohérence textuelle	Pertinence de la segmentation en paragraphes et de la connexion (/4)	<ul style="list-style-type: none"> Le texte est pertinemment segmenté en paragraphes Les connexions sont pertinentes 	<ul style="list-style-type: none"> 2-0 2-0 		
	Correction des anaphores (/4)	Les anaphores sont correctes	4-3-2-1-0		
			Sous-total /8		
Respect des normes linguistiques	Correction de la syntaxe (/10)	<ul style="list-style-type: none"> Les phrases sont correctement construites Les formes verbales sont correctement conjuguées Les pronoms et les marqueurs d'enchaînement sont correctement employés 	10-9-8-7-6-5-4-3-2-1-0		
	Correction de la ponctuation (/2)	Le texte est correctement ponctué	2-1-0		
	Correction du lexique (/3)	Le lexique est précis et adéquat	3-2-1-0		
	Correction de l'orthographe (/10)	Il convient de ne pas sanctionner plusieurs fois la même erreur en orthographe d'usage. <ul style="list-style-type: none"> 100 % de formes correctes 99 % de formes correctes 98 % de formes correctes 97 % de formes correctes 96 % de formes correctes 95 % de formes correctes 	<ul style="list-style-type: none"> 10 9 8 à 7 6 à 5 4 à 2 0 		
			Sous-total /25		
			TOTAL /100		



**Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère
Administration générale de l'Enseignement**

Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 – 1000 Bruxelles

Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère

www.fw-b.be – 0800 20 000

Impression : Antilope - info@antilope.be

Graphisme : MO - maria.bouras@cfwb.be

Juin 2015

Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Rue Lucien Namèche, 54 – 5000 NAMUR

0800 19 199

courrier@mediateurcf.be

Éditeur responsable : Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution

ÉPREUVE EXTERNE COMMUNE

CESS2015

FRANÇAIS

DOSSIER DE L'ENSEIGNANT



SOMMAIRE

Introduction	3
Les épreuves	3
Documents des épreuves	3
Description des épreuves	4
Choix des sujets	4
Modalités de passation	4
Modalités de correction	5
Encodage et calcul des résultats.....	6
Modalités de réussite.....	6
Envoi des résultats.....	7
Confidentialité des résultats	7
Retour qualitatif sur l'épreuve.....	7
Contacts utiles	8

GROUPE DE TRAVAIL

Le groupe de travail chargé d'élaborer les épreuves est composé de :

- Maud CROES, professeure ;
- Philippe DELFOSSE, inspecteur général de l'enseignement secondaire ;
- Vincent GERARDY, inspecteur ;
- Roland GERSTMANS, inspecteur coordonnateur et président du groupe ;
- Geneviève GILBERT, conseillère pédagogique ;
- Françoise GOFFIN, inspectrice et vice-présidente du groupe ;
- Françoise GOSSELIN, conseillère pédagogique ;
- Evelyne GOTTO, conseillère pédagogique ;
- Sabine RAZEE, chargée de mission ;
- Despina SARIGIANNIS, professeure ;
- Christine VANDERHAEGHE, conseillère pédagogique ;
- Anne VERHAEREN, professeure ;
- Dominique VILAIN, inspectrice.

INTRODUCTION

Les épreuves externes communes au terme de la dernière année de l'enseignement secondaire (anciennement intitulées TESS) sont pour la première fois, cette année, obligatoires dans tous les établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles évaluent la maîtrise d'une partie des compétences décrites dans les compétences terminales, pour deux disciplines : le français et l'histoire.

Leur mise en place répond à une nécessité d'évaluer et de certifier les élèves sur une même base. Elles ont donc lieu simultanément dans toutes les classes, selon des modalités communes à tous les établissements. Les consignes, les modalités de passation et les critères de correction sont communs à tous les élèves. Le respect de ces conditions est placé sous la responsabilité de la direction et des professeurs.

En français, les épreuves évaluent deux compétences : la compréhension à la lecture de textes à visée informative et la réponse synthétique à une question.

Le texte attendu sera une réponse synthétique impliquant la sélection et la mise en relation des informations pertinentes à la question. La synthèse n'est pas une succession de résumés. Elle compare et confronte les contenus de tous les documents. Elle les réorganise en paragraphes.

Son introduction rappellera la question. Le corps du texte reformulera, de façon concise et sans avis personnel, les réponses apportées par les différents documents. La cohérence textuelle et les normes linguistiques seront prises en compte.

L'épreuve de transition est destinée aux élèves de 6^e année de l'enseignement général et de l'enseignement technique et artistique de transition.

L'épreuve de qualification est destinée aux élèves de 6^e année de l'enseignement technique et artistique de qualification et de 7^e année de l'enseignement professionnel.

LES ÉPREUVES

DOCUMENTS DES ÉPREUVES

Ce dossier présente toutes les informations nécessaires au bon déroulement des épreuves pour les sections de transition et de qualification. Il peut être distribué aux enseignants dès réception des documents dans l'école. Les sujets des épreuves ne pourront être communiqués aux élèves avant l'épreuve.

Les paquets seront ouverts le jour de la passation, au plus tôt une heure avant le début de l'épreuve.

Chaque paquet contient :

- 10 exemplaires du *Questionnaire* ;
- 10 exemplaires du *Portefeuille de documents* ;
- 1 exemplaire du *Guide de correction*.

DESCRIPTION DES ÉPREUVES

Ces épreuves ne prétendent pas à l'exhaustivité en matière d'évaluation des compétences de lecture et d'écriture. Elles évaluent spécifiquement la compréhension à la lecture d'un portefeuille de textes à visée informative et la réponse synthétique à une question.

Elles sollicitent toutes deux divers modes de lecture : la lecture intégrale, globale, analytique et sélective incluant la compréhension d'informations explicites et implicites. La réponse synthétique à une question implique par ailleurs la sélection et la mise en relation des informations.

L'épreuve de l'enseignement de transition comporte une seule partie : la rédaction d'une synthèse en réponse à une question.

L'épreuve de l'enseignement de qualification comporte deux parties : la première consiste en un questionnaire. Sa résolution doit permettre à l'étudiant de s'approprier le contenu des textes et de déterminer les idées qu'il développera **ensuite** dans la synthèse.

CHOIX DES SUJETS

L'ÉPREUVE DE TRANSITION

Dans les domaines du cinéma, des arts de la scène ou de la musique, de nombreux mouvements culturels voient le jour dans notre pays et témoignent de la vitalité de notre culture. Depuis longtemps, la bande dessinée belge rayonne dans le monde : elle symbolise une incertaine identité. Mais qu'en est-il des Lettres ? L'épreuve de transition s'inscrit dans une réflexion sur la question de la spécificité de la littérature belge.

L'ÉPREUVE DE QUALIFICATION

L'épreuve de qualification porte, elle aussi, sur un fait culturel contemporain. Elle convie les étudiants à une réflexion critique sur la thématique des séries télévisées et sur les raisons de leur succès. Longtemps envisagées comme de la sous-culture, les séries télévisées sont en effet considérées aujourd'hui comme un phénomène culturel incontestable et certaines font même l'objet d'études à l'université.

MODALITÉS DE PASSATION

Les épreuves de français se déroulent dans toutes les écoles au cours de la matinée du lundi 15 juin 2015. L'heure du début de chaque épreuve et le temps de récréation relèvent de la liberté de chaque chef d'établissement. Le temps prévu pour l'épreuve externe est de trois périodes de 50 minutes, mais il est conseillé d'appliquer cette directive avec bon sens. Les documents sont répartis entre les enseignants des classes concernées une heure avant le début de la passation.

Le local de passation doit impérativement être neutre. Les supports, affiches, panneaux susceptibles d'aider les élèves à répondre aux questions de l'épreuve seront préalablement enlevés.

Le chef d'établissement prend les dispositions nécessaires afin que les épreuves ne soient en aucun cas diffusées, ni à l'équipe éducative, ni aux élèves avant le jour de passation.

Des dictionnaires et des grammaires doivent être mis à la disposition des élèves pendant la passation.

Seules les réponses transcrites sur le questionnaire sont prises en considération.

Le professeur distribue les deux livrets destinés aux élèves et veille à ce qu'ils lisent attentivement la consigne générale figurant au début du livret *Questionnaire*.

MODALITÉS DE CORRECTION

Le guide de correction donne toutes les indications nécessaires à la correction des copies. La grille d'évaluation est accessible sur www.enseignement.be/cess depuis janvier 2015.

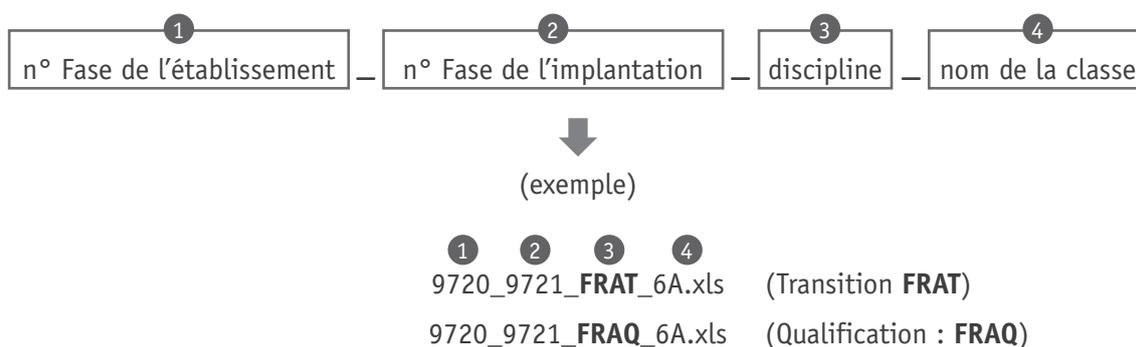
Le respect des consignes de correction de l'épreuve est placé sous la responsabilité du Pouvoir Organisateur qui peut le déléguer au chef d'établissement.

ENCODAGE ET CALCUL DES RÉSULTATS

Le calcul des résultats s'effectue automatiquement en encodant les points de chaque élève dans une grille. Il s'agit d'encoder les points par indicateur dans une grille de type « Excel » de manière à ce que le score global de chaque élève soit calculé automatiquement par le fichier. L'utilisation de la grille permet à l'enseignant d'obtenir les scores détaillés de chaque élève.

Les fichiers d'encodage ont été envoyés par mail sur la boîte administrative de l'école ecXXX@adm.cfwb.be (XXX correspond au numéro FASE de l'établissement). Avant la passation, le chef d'établissement les transmet aux enseignants.

Ce fichier sera enregistré sous le nom :



Cette opération sera répétée pour **chacune des classes**.

Il convient de compléter un fichier par classe.

L'utilisation du fichier est simple. Il prévoit la détection immédiate d'éventuelles erreurs commises lors de l'encodage des résultats des élèves. Seul l'onglet « Encodage des réponses Es » est à compléter.

MODALITÉS DE RÉUSSITE

La décision d'octroi du Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe en ce qui concerne la compétence ciblée dans la discipline évaluée, et sur les résultats aux évaluations internes en ce qui concerne les autres compétences relatives à la discipline.

La pondération de l'épreuve par rapport aux autres compétences est laissée à l'appréciation du Conseil de classe.

La note de l'épreuve externe est établie sur un total de 100 points. En appliquant une règle de trois, chaque établissement peut lui donner sa valeur dans la note globale.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le Conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la compétence visée dans la discipline évaluée.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer à l'épreuve maîtrise les compétences et les savoirs visés. Il doit alors fonder sa décision sur le dossier de l'élève.

Les conditions de réussite prévues par le règlement des études du pouvoir organisateur restent pleinement d'application.

ENVOI DES RÉSULTATS

Une fois l'encodage terminé, il convient de transmettre les fichiers Excel à la direction. Cette dernière se chargera de les envoyer par courriel à l'Administration pour le **26 juin 2015** au plus tard en fonction de la localisation de l'établissement (tableau ci-dessous).

Province/Région	Email	Agents	Téléphone
Hainaut	guy.quintard@cfwb.be	Guy Quintard Virginie Thiry	02/690 82 23 02/690 80 93
Liège	yana.charlier@cfwb.be	Yana Charlier Noëlle Mahy	02/690 80 37 02/690 82 11
Luxembourg	leopold.kroemmer@cfwb.be	Léopold Kroemmer Nathalie Delvigne	02/690 82 12 02/690 82 14
Brabant wallon	leopold.kroemmer@cfwb.be	Léopold Kroemmer Nathalie Delvigne	02/690 82 12 02/690 82 14
Namur	leopold.kroemmer@cfwb.be	Léopold Kroemmer Nathalie Delvigne	02/690 82 12 02/690 82 14
Bruxelles-Capitale	katenda.bukumbabu@cfwb.be	Katenda Bukumbabu Sabine Razée	02/690 82 20 02/690 82 26

CONFIDENTIALITÉ DES RÉSULTATS

Conformément à l'article 36/8 du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, les résultats obtenus à l'épreuve certificative externe commune ne peuvent permettre aucun classement des élèves ou des établissements scolaires. Il est interdit d'en faire état, notamment à des fins de publicité ou de concurrence entre établissement.

Les membres du personnel et les pouvoirs organisateurs des établissements scolaires qui ont connaissance des résultats obtenus à l'épreuve externe commune sont tenus à cet égard par le secret professionnel. En cas d'infraction, l'article 458 du Code Pénal s'applique.

Le non-respect de l'interdiction de divulgation constitue une pratique déloyale au sens de l'article 41, alinéa 2 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

RETOUR QUALITATIF DE L'ÉPREUVE

Un questionnaire sera mis à la disposition des enseignants et des directions. Ils sont invités à le compléter et à le renvoyer à l'Administration pour le **10 juillet 2015 au plus tard**.

CONTACTS UTILES

Pour une question d'ordre logistique

- **Iris Vienne**
Service général du Pilotage du Système éducatif
02/690 81 91
iris.vienne@cfwb.be

Pour une question relative à la correction de l'épreuve

- **Permanence pour le français : 02/690 80 29**
Les lundi 15 juin de 13h à 16h, mardi 16 juin et mercredi 17 juin de 9h à 12h et de 13h à 16h

Pour une question relative à l'utilisation de la grille d'encodage

- **Katenda Bukumbabu**
Service général du Pilotage du Système éducatif
02/690 82 20
katenda.bukumbabu@cfwb.be
- **Léopold Kroemmer**
Service général du Pilotage du Système éducatif
02/690 82 12
leopold.kroemmer@cfwb.be

Pour tout autre question ou commentaire

cess@cfwb.be

INFORMATIONS ÉPREUVE CESS 2016

La circulaire relative aux dates de passation des épreuves externes certificatives et non certificatives pour l'année scolaire 2015-2016 paraîtra au plus tard en juin 2015. Elle annonce :

- les dates de passation ;
- les compétences évaluées.

Cette circulaire est accessible sur le site www.enseignement.be/cess (rubrique Cadre légal)



**Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère
Administration générale de l'Enseignement**
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 – 1000 Bruxelles
Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère
www.fw-b.be – 0800 20 000
Impression : Antilope - info@antilope.be
Graphisme : MO - maria.bouras@cfwb.be
Juin 2015

Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Rue Lucien Namèche, 54 – 5000 NAMUR
0800 19 199
courrier@mediateurcfwb.be

Éditeur responsable : Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution